

Réunion du Conseil municipal en date du 13 février 2019

Séance n° 2011_01

Compte rendu de séance



Le Conseil municipal s'est réuni le treize février deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes - Demande de subvention auprès du Conseil départemental
- Association pour l'Insertion en Charente maritime (AI17) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de Brigade Verte
- Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux pour le Relais Accueil Petite Enfance
- Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers
- Délégation à des structures intercommunales
- Association Solidarités du Canton de Cozes - Demande de subvention exceptionnelle
- Révision du loyer du Presbytère au 01/03/2019
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et Présidents d'agglomération
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf et le treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth MARTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 février 2019

Présents : Mme Elisabeth MARTIN, Maire, M. Christian MELLIER, premier Adjoint, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde Adjointe, MM Mathieu SEGUIN, Patrick ROSSIGNOL et Arnaud SALMON-GANDONNIERE, Mmes Lucette MORILLON et Jacqueline NEGRO-FRER,

Absents excusés : M. Vincent BILLAUD a donné pouvoir à M Patrick ROSSIGNOL, M. Pierre ROBERT a donné pouvoir à Mme Lucette MORILLON

Absents : MM Patrick LAHAYE et Jérôme OZELLET

M. Arnaud SALMON-GANDONNIERE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2018 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 06 décembre 2018 et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation

Ce document mis au vote est validé.

Délibération n° D2019_01_01 : Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes - Demande de subvention auprès du Département

Considérant la délibération n° D2018_07_01 du 15 novembre 2018 demandant l'adhésion de la commune d'Epargnes à l'UNIMA,

Considérant la délibération n° D2018_07_02 du 15 novembre 2018 établissant le plan de financement du Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Epargnes,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour mener à bien ce projet.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales,
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 20 000 € nets

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement adopté par la délibération D2018_07_02 du 15 novembre 2018 est le suivant :

	Taux	Montant en € HT
Financement		
Agence de l'eau	50 %	10 000 €
CD 17	30 %	6 000 €
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>16 000 €</i>
Commune d'Epargnes	20%	4 000 €
TOTAL	100 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER** le devis de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS), présenté par l'UNIMA et **AUTORISER** Mme le Maire à le signer,
- **SOLLICITER** l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes nécessaires au financement de ce projet,

- **DONNER POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° D2019_01_02 : Association pour l'Insertion en Charente maritime (AI17) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de Brigade Verte.

La convention de mise à disposition de brigade verte, signée en 2016 et modifiée par avenant en 2018 est arrivée à expiration.

L'Association pour l'Insertion en Charente maritime (AI17) propose une nouvelle convention, d'une durée de deux ans, dont Mme le Maire donne lecture, et un devis d'un montant de 15 300€, représentant 2 040 heures, pour l'année 2019.

Débat :

- *M. Seguin demande ce qui a été payé en 2018.*
- *Réponse : 14 979€ pour 2018, soit environ 11 semaines, 7 820€ pour 2017 et 7 739€ pour 2016).*
- *Seules les heures réellement effectuées, en fonction des salariés présents sont payées.*
- *Le coût horaire est de 7.50 €*

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de brigade verte valide du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec l'Association pour l'Insertion en Charente maritime (AI17),
- **D'approuver** le devis proposé pour l'année 2019, pour un montant de 15 300 € (QUINZE MILLE TROIS CENTS EUROS),
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention et le devis indiqué ci-dessus, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération n° D2019_01_03 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux pour le Relais Accueil Petite Enfance

La Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux pour le Relais Accueil Petite Enfance arrive à son terme le 31 mars 2019. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique propose de la renouveler pour une période de trois ans (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022).

Débat :

- *Il n'y a aucune raison de refuser : que ferait-on des locaux ?*
- *La commune paie l'entretien des locaux, la CARA se charge du fonctionnement et rembourse à la commune les factures d'électricité.*

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux situés au 2 place de la mairie, pour la période du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022,
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° D2019_01_04 : Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est compétente en matière de collecte et de traitements des déchets des ménages et des déchets assimilés. Tous les conteneurs relevant de la redevance spéciale ont été équipés d'une puce électronique et depuis le 1^{er} janvier 2019, le montant de la redevance spéciale est régi par le calcul suivant :

((Nombre de levées x litrage x tarif au litre (0.025€)) - (montant de la Taxe d'ordures ménagères, payée avec les impôts fonciers))

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Débat :

- *Les containers ne doivent plus, maintenant, être accessibles, afin de ne pas être remplis par d'autres personnes (ce qui est déjà arrivé à la cantine).*
- *M. Seguin : si le ramassage des conteneurs sous redevance spéciale est facturé à la levée, il y aura des nuisances olfactives avec les déchets organiques.*
- *M. Salmon-Gandonnière fait remarquer l'intérêt du compostage, pour ce type de déchets*

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° D2019_01_05 : Délégations au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Enfance Jeunesse du canton de Cozes

Par délibération n° D2014_04_01 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Jacqueline NEGRO-FRER et Mme Sylvie CUGNOT respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante au comité syndical du SIVOM Enfance Jeunesse.

Mme PIGNY CUGNOT ayant démissionné et Mme NEGRO-FRER, ne souhaitant plus, pour des raisons personnelles, être déléguée titulaire, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre du Conseil municipal pour la remplacer.

Mme NEGRO-FRER, ayant une bonne connaissance des dossiers du SIVOM, se propose, cependant, pour occuper la fonction de déléguée suppléante.

Mme MARTIN Elisabeth, Maire, se déclare candidate pour être déléguée titulaire.

Débat :

- *Mme Martin a également toujours suivi les dossiers*
- *Il n'y a pas d'autre candidat*

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, désigne :

- Mme Elisabeth MARTIN, Maire, domiciliée 1 hameau de la Burgauderie - 17260 SAINT ANDRE DE LIDON (elipmartin@gmail.com) - née le 19 novembre 1959, déléguée titulaire

- Mme Jacqueline NEGRO-FRER, Conseillère municipale, domiciliée 3 route des essarts - Le Four à chaux - 17120 EPARGNES (bican.jacqueline@gmail.com ou michel.negro-frer@neuf.fr) - née le 13 décembre 1944, déléguée suppléante

Délibération n° D2019_01_06 : Association Solidarités du Canton de Cozes - Demande de subvention exceptionnelle

Par courrier du 26 novembre 2018, le président de l'Association Solidarités du Canton de Cozes demande une aide pour l'achat d'un véhicule destiné au transport des marchandises pour la Banque Alimentaire.

Il est proposé au Conseil municipal, d'accéder à cette requête et d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à cette association.

Débat :

- Mme Touzeau-Boutin, en charge du volet social, souligne le travail important fait par cette association,
- Pourquoi 600€ ? La participation annuelle oscille entre 500 et 600 €. Le principe retenu est de doubler, exceptionnellement cette année, ce montant.
- Toutes les communes ont été sollicitées.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 600€ (SIX CENTS EUROS)
- Précise que la dépense sera inscrite au budget communal 2019.

Délibération n° D2019_01_07 : Révision du loyer du Presbytère au 01/03/2019

Conformément au bail commercial du 1^{er} mars 2015 et notamment en page 4 au paragraphe « indexation annuelle du loyer », le Conseil municipal examine la révision de loyer.

Mme le Maire indique que le montant mensuel actuel s'élève à 769.78€ (sept cent soixante-neuf euros et soixante-dix-huit centimes) HT et précise qu'il a été revalorisé en 2018.

L'indice de Référence des Loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :

- Montant du loyer HT hors charges au 1^{er} mars 2015 : 750.00 €
- La nouvelle valeur IRL est celle du 4^{ème} trimestre 2018(T4.2018)
- Valeur IRL au 3^{ème} trimestre 2014 : 108.47

L'augmentation du loyer serait établie sur la base suivante (HT) :

- $750.00 \text{ €} \times T4.2018 / 108.47$

A ce jour, la valeur de l'IRL n'a pas été publiée. L'application de la révision s'appliquerait avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2019.

Débat :

- Il est dommage que l'indice ne soit pas encore connu.
- Depuis 2015, l'augmentation annuelle moyenne est inférieure à 10€ : Celle de cette année devrait être du même ordre d'idée.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** l'augmentation du loyer pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 inclus.

Délibération n° D2019_01_08 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets - Budget principal de la Commune

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Locales (article L 1612-1) pour le mandatement des dépenses avant le vote des budgets :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement à concurrence de 80% des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions
- Dépenses d'investissement : mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent

Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal

- **D'approuver** l'application des dispositions, rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la collectivité communale,
- **D'autoriser**, par anticipation, Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit $453\,694.69\text{ €} \times 25\% = 113\,423.67\text{ €}$
- **D'ouvrir** par anticipation les crédits suivants :

<u>Opération - Article</u>	<u>Montant</u>
<i>Op 167 - Voirie - Art. 2158</i>	40 000,00 €
<i>Op 20091 - Achat de matériel et mise en place - Art 2158</i>	1 250,00 €
<i>Op 20093 - Gros travaux aux bâtiments communaux - Art 2132</i>	8 000,00 €
<i>Op 20093 - Gros travaux aux bâtiments communaux - Art 21318</i>	5 500,00 €
<i>Op 201701 - Eglise et sacristie - Art 21318</i>	10 000,00 €
<i>Op 201702 - Abords de la mairie et parkings - Art. 2158</i>	10 000,00 €
<i>Op 204 - Gros travaux au groupe scolaire - Art. 21312</i>	4 700,00 €
Montant total	79 450,00 €

- **De préciser** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2019 de la commune, lors de son adoption.

Débat :

- *Fait en accord avec la perception : cette année, il y a des travaux importants à effectuer en urgence, notamment aux logements.*

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des dispositions rappelée ci-dessus pour faciliter la gestion de la collectivité communale,
- **Autorise** par anticipation, Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit 453 694.69 € x 25% = 113 423.67 €,
- **Ouvre**, par anticipation, les crédits comme ils ont été définis dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2019 de la commune, lors de son adoption.

Délibération n° D2019_01_09 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets - Budget annexe du Local Commercial

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Locales (article L 1612-1) pour le mandatement des dépenses avant le vote des budgets :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement à concurrence de 80% des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions
- Dépenses d'investissement : mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent

Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal

- **D'approuver** l'application des dispositions rappelée ci-dessus pour faciliter la gestion de la collectivité communale,
- **D'autoriser**, par anticipation, Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit 33 872.41 € x 25% = 8 468.10 €,
- **D'ouvrir** par anticipation les crédits suivants :

<u>Opération - Article</u>	<u>Montant</u>
Op. 20131 - Restaurant - Art.2132	3 000,00 €
Op. LC20111 - Boulangerie - Art. 2132	3 490,00 €
Op.20171 - 29 route de l'estuaire - Art. 2132	1 975,00 €
Montant total	8 465,00 €

- **De préciser** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2019 du Local Commercial, lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des dispositions, rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la collectivité communale,
- **Autorise**, par anticipation, Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit 33 872.41 € x 25% = 8 468.10 €,
- **Ouvre**, par anticipation, les crédits comme ils ont été définis dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2019 du Local Commercial, lors de son adoption.

Délibération n° D2019_01_10 : Résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et Présidents d'agglomération

Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, seconde Adjointe au Maire, rappelle aux élus qu'ils ont tous été destinataires, le 4 janvier dernier, de la résolution rédigée par l'AMF. Elle présente ce dossier et fait le résumé de la résolution proposée à l'assemblée.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens et certains maires ruraux, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*

- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil municipal d'**EPARGNES** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'EPARGNES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Débat :

- Mme Touzeau-Boutin considère qu'il est important de réagir positivement à cette demande car les communes rurales sont rarement sollicitées dans le débat.
- Mme le Maire constate qu'il y a encore beaucoup à faire pour la parité (peu de femmes aux réunions de la CARA).
- Mme Touzeau-Boutin fait remarquer que les femmes sont plutôt cantonnées dans le domaine social.
- M. Salmon-Gandonnière, d'accord sur le fond, craint une instrumentalisation contre le gouvernement ce qui ne correspond pas au caractère apolitique du Conseil municipal d'Epargnes. D'autre part, s'agissant de la compétence Eau/Assainissement, le transfert est déjà effectif, sur la CARA.

Le Conseil municipal d'**EPARGNES**, après en avoir délibéré par **4 voix POUR** (E. Martin, B. Touzeau-Boutin, L. Morillon pour elle-même et P. Robert) et **6 abstentions** (C. Mellier, M. Seguin, P. Rossignol pour lui-même et M. Billaud, A. Salmon-Gandonnière, J. Negro-Frér)

- **Ne soutient pas** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions diverses :

- Mme le Maire rappelle qu'un cahier de doléances est ouvert à la mairie jusqu'au 22 février 2019, date à laquelle il sera transmis à la Mission Grand Débat National.
- Résultats du Téléthon 2018 :
 - o Recettes = 5 041.19€
 - o Dépenses = 1 191.29€
 - o Remis à l'AMF = 3 849.90€
- Le Repas des Aînés aura lieu le samedi 09 mars 2019 à 12 heures 30 : les invitations partiront, dans les jours qui viennent.
- Le concert des Judis musicaux aura lieu en l'église St Vincent d'Epargnes, le jeudi 11 juillet 2019 à 21h. Au programme : le quatuor à cordes Wassily
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) 2018-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2018. La préparation de ce document avait fait l'objet d'une consultation des communes et une délibération du Conseil municipal, avait été prise le 13 septembre dernier, sans observation particulière. Il est consultable en mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'Etat de la Charente maritime.

- La carte du zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif a été approuvée par le Conseil communautaire de la CARA le 19 décembre 2018. Un arrêté de M. le Président de la CARA a rendu ce document public et opposable aux tiers. Ce dossier a fait l'objet d'un affichage à partir du 04 janvier et pendant une période d'un mois. Le dossier est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

- Par arrêté du 30 janvier 2019, le Préfet de Charente maritime a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels portant sur les risques de submersion marine sur le territoire de la commune d'Epargnes. Les lits du Désir et du Moquesouris sont concernés.

- Une demande d'extension d'une installation classée (distillerie) sur la commune de Saint André de Lidon fera l'objet d'une enquête publique entre le 25 février et le 25 mars 2019. Un registre sera ouvert à la mairie de St André de Lidon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,

Elisabeth MARTIN

Récapitulatif des délibérations la réunion du 13 février 2019

Délibération	OBJET
D2019_01_01	Schéma directeur des eaux pluviales de la commune d'Épargnes - Demande de subvention auprès du Conseil départemental
D2019_01_02	Association pour l'Insertion en Charente maritime (AI17) - Renouvellement de la convention de mise à disposition des Brigade Vertes
D2019_01_03	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux pour le Relais Accueil Petite Enfance
D2019_01_04	Convention particulière de redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers
D2019_01_05	Délégations au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Enfance Jeunesse du canton de Cozes
D2019_01_06	Association Solidarités du Canton de Cozes - Demande de subvention exceptionnelle
D2019_01_07	Révision du loyer du Presbytère au 01/03/2019
D2019_01_08	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget principal de la commune
D2019_01_09	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget - Budget annexe du Local Commercial
D2019_01_10	Résolution générale du 101 ^{ème} congrès des Maires et Présidents d'agglomération

Elisabeth MARTIN	
Christian MELLIER	
Brigitte TOUZEAU-BOUTIN	
Mathieu SEGUIN	
Patrick ROSSIGNOL	
Vincent BILLAUD	Absent excusé a donné pouvoir à M. Patrick ROSSIGNOL
Pierre ROBERT	Absent excusé a donné pouvoir à Mme Lucette MORILLON
Arnaud SALMON-GANDONNIERE	
Patrick LAHAYE	Absent
Lucette MORILLON	
Jacqueline NEGRO-FRER	
Jérôme OZELLET	Absent